

LES DÉMARCHES D'EMBAUCHE

La DUE – Déclaration Unique d'Embauche

Comme pour toute embauche, vous êtes tenus de le déclarer. Cette déclaration doit être faite au plus tôt dans les 8 jours précédents la date d'embauche et au plus tard la veille de l'embauche.

La DUE permet en une seule déclaration de remplir 7 formalités.

Rendez-vous sur : <http://www.due.fr>

Le Contrat d'Apprentissage

Vous pouvez télécharger le formulaire de contrat d'Apprentissage sur le site internet :

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/formulaires/formation-apprentissage/10103-04-contrat-apprentissage-ou-avenant..html> (Attention de bien mettre les 2 points avant html) ou tapez « *cerfa 10103* » sur votre moteur de recherche.

Une fois rempli et signé par les parties (entreprise, apprenti et parents) vous ferez parvenir au CFA les 3 exemplaires du Contrat d'Apprentissage. Après visa, nous transmettons à l'organisme consulaire, qui une fois le contrat traité et enregistré, vous le renverra. Le délai d'enregistrement est long, prenez soin de faire une copie du contrat.

En cas d'irrégularité, vous en serez informé par courrier. En l'absence de régularisation de votre part, le contrat sera refusé et requalifié en Contrat à Durée Indéterminée de droit commun avec les conséquences financières que cela impliquent.

L'aptitude médicale

Vous êtes tenu de faire passer une visite médicale d'embauche à votre apprenti. La fiche d'aptitude est à transmettre à l'organisme consulaire dans les 15 jours au plus suivant le début du contrat.

RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS :

Elle est fonction de l'âge de l'apprenti ainsi que de la Convention Collective que vous appliquez. Elle varie entre 25 % et 65 % du SMIC pour la préparation d'un premier diplôme par le biais de l'alternance.

Elle peut atteindre 70 % du salaire minimum conventionnel (coefficient 185) dans le cadre de la préparation d'un second diplôme par alternance.

Pour vous aider dans le calcul du salaire de votre apprenti, nous vous invitons à consulter le site : <http://www.salaireapprenti.pme.gouv.fr/SalaireApprenti/index.jsp>

RÈGLES APPLICABLES AUX ENTREPRISES APPLIQUANT LA CONVENTION COLLECTIVE DU BÂTIMENT

Indemnités de transports

Les frais de transports doivent être pris en charge intégralement par les entreprises appliquant la Convention collective du bâtiment

Indemnités de repas

Pour les périodes de travail sur chantier, l'apprenti touche une prime de panier 8,55 € (tarif au 01.02.10) ou l'équivalent en ticket restaurant. Lors des stages au CFA, l'indemnité la base de remboursement est les frais réels (4,70 € par repas pour l'année 2010/2011). Elle est plafonnée au montant des indemnités conventionnelles accordées aux ouvriers.

Congés

L'apprenti a droit aux congés payés légaux, soit 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif. La période de référence s'étale du 1^{er} avril n au 31 mars n+1. Il existe une clause particulière pour les apprentis âgés de moins de 21 ans. Durant leur 1^{ère} année d'apprentissage, les apprentis, bénéficient de 7 jours calendaires, rémunérés par l'entreprise, à prendre entre le 1^{er} décembre et le 15 mars aux dates de fermeture du CFA et avec l'accord de l'employeur sur la date des vacances.